



24 août 2021

Gel de printemps sur les abricots

Soutien financier exceptionnel pour les cas de rigueur

La situation liée au gel en 2021 nécessite de soutenir à court terme les exploitations professionnelles spécialisées dans la culture de l'abricot. Le principe d'un soutien exceptionnel à fonds perdus pour les exploitations considérées comme des cas de rigueur a été accepté par le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles. Le canton du Valais participera également à hauteur de 40% au soutien accordé.

En Valais, le gel de printemps 2021 a causé des dégâts extrêmement importants sur les cultures d'abricotiers, particulièrement sur le coteau. Globalement, les pertes avaient été estimées au mois d'avril à plus de 70% d'une récolte normale. Cette situation catastrophique place les exploitations spécialisées dans la culture de l'abricot, principalement situées sur le coteau, dans une situation économique très critique, qui met en jeu leur survie. Une aide spécifique et ciblée est donc souhaitable afin de soutenir à très court terme ces cas de rigueur et éviter un abandon des cultures d'abricots sur le coteau, ce qui pourrait mettre en péril la filière.

L'Etat du Valais et le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles (fondssuisse) se sont accordés pour soutenir, à titre exceptionnel, les exploitations considérées comme des cas de rigueur, en prenant en charge jusqu'à 50% des frais de remise en culture. Fondssuisse contribuera à hauteur de 60% et les 40% restants seront financés par le canton via son Fonds cantonal pour les victimes de dommages non assurables causés par les forces de la nature.

Les critères fixés pour être considérés comme cas de rigueur ont été définis d'entente avec fondssuisse. L'aide proposée est complémentaire aux instruments existants pour garantir l'égalité de traitement et cible les exploitations les plus menacées. Les bénéficiaires potentiels sont les exploitations professionnelles spécialisées dans la culture de l'abricot (minimum de 3 hectares de cultures d'abricot ; 60% des surfaces de cultures spéciales sont dédiées à l'abricot) qui ont subi une perte de récolte de plus de 75%. Une analyse circonstanciée en collaboration avec fondssuisse pourra être menée pour certains cas qui remplissent partiellement les critères.

Une vingtaine d'exploitations pourraient être concernées pour une surface cumulée de 200 à 260 hectares. Cela représente plus de 10% des exploitations valaisannes qui produisent de l'abricot. Le montant global des contributions publiques est estimé à environ 1,7 million de francs.

Le détail des conditions d'éligibilité, le formulaire de demande ainsi que la procédure à suivre sont disponibles sur le site internet du Service de l'agriculture à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/web/sca>. Les demandes de soutien doivent être déposées à l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères jusqu'au 15 septembre 2021 au plus tard.

Personnes de contact

Gérald Dayer, chef du Service de l'agriculture, 027 606 75 00

Sébastien Besse, chef de l'Office de l'arboriculture et cultures maraîchères, 027 606 76 20

